

Rabat, le 05 juillet 2018

CIRCULAIRE N° 5827/232

OBJET: Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "roulette coulissante".

REFER: Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "roulette coulissante".

Description et utilisation:

Il s'agit d'un article de forme circulaire d'un diamètre de 20 mm, composé d'un axe métallique muni d'un roulement à billes intégré sur lequel est monté un bandage en matière plastique.

Cet article est conçu pour équiper les chariots simples ou doubles réglables pour fenêtres coulissantes.



Source : Photos de l'échantillon produit par le demandeur

Classement:

De ce qui précède, l'article considéré est un galet à billes en métaux communs ne répondant pas à la note 2 du chapitre 83, classé à la sous-position 8302.49 du Système harmonisé, rubrique 8302.49.21.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale
Chafik ESSALOUH
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/05-07-18/14h05